



DEPARTEMENT DU GERS

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

**COMMUNE  
DE  
SEYSSES-SAVES  
32130**

LE - 6 JUIL. 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-09)**

*L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.*

**Date convocation : 20 juin 2022**

**Présents :** Mesdames Anne-Marie GLEIZES, Véronique FERNANDEZ, Amélie LAMARQUE et Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE, Jean-Marc LAPALU, Francis MARTRES, TAULET Nicolas, Michel TENNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis MARTRES

**Absents excusés :** Philippe MASSARIN, Valentin TONUS, Catherine LAJOUS

**OBJET :** Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

*Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité)*

*VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,*

*VU le décret N°2020-1296 du 23 octobre relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,*

*VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.*

*Après en avoir délibéré, DECIDE :*

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 1er janvier au 15 mars 2023
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré à Seysses-Savès, les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,  
Michel TENNE

Le Maire de Seysses-Savès,  
Certifie que le présent document a été  
Publié le :  
Notifié le :  
Transmis à la Préfecture le :